

## **Règlement du jeu-concours**

### **Article 1 : Société organisatrice**

Vincy Europe, société au capital de £1000, dont le siège est situé 145-157 St John Street EC1V 4PY Londres, Royaume-Uni, enregistré au Royaume-Uni sous le N° 07737531, organise du 09/11/2011 au 27/03/2012, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « Grand jeu concours Reparautos ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site [http://www.facebook.com/reparautos?sk=app\\_188909107825605](http://www.facebook.com/reparautos?sk=app_188909107825605).

### **Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce jeu est ouvert aux membres inscrits sur le site de <http://www.facebook.com/reparautos> et à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, qui désire s'inscrire gratuitement depuis le site [http://www.facebook.com/reparautos?sk=app\\_188909107825605](http://www.facebook.com/reparautos?sk=app_188909107825605)

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **Article 3 : Modalité de participation**

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à [http://www.facebook.com/reparautos?sk=app\\_188909107825605](http://www.facebook.com/reparautos?sk=app_188909107825605)

Mécanique du jeu :

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur le site internet

[http://www.facebook.com/reparautos?sk=app\\_188909107825605](http://www.facebook.com/reparautos?sk=app_188909107825605) du 09/11/2011 au 27/03/2012 et de s'inscrire afin de participer au tirage au sort qui aura lieu chaque semaine.

Après avoir cliqué sur « J'aime » la page « Grand jeu concours Reparautos » et avoir pris connaissance des modalités de participation :

a. Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois par défaut. La possibilité de rejouer sera défini par l'organisateur

du Quiz et visible par un bouton Rejouer.

b. Le joueur peut inviter ses amis à participer au Quiz.

c. Le jeu sera organisé du 09/11/2011 au 27/03/2012.

d. Les tirages au sort se déroulent comme suit : Chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des « Fans » de la page «

<http://www.facebook.com/reparautos> » ayant répondu correctement aux questions du Quiz nommé « Grand jeu concours Reparautos » et n'ayant pas déjà gagné précédemment.

e. Dans la mesure où personne n'a réussi à répondre correctement aux questions du quiz, le tirage au sort se fera sur l'ensemble des participants ayant eu le plus de bonnes réponses.

Le participant doit répondre à **6** questions avec pour chacune un choix de **2** réponses possibles.

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

Un seul bon d'achat sera attribué par gagnant (même nom, même adresse, même compte facebook).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 5 : Dotations**

Le jeu est composé des 20 bons d'achat d'une valeur de 50€ chacun, un bon d'achat chaque semaine au tirage au sort selon les dates suivantes :

Les 16, 23 et 30/11/2011

Les 07, 14, 21 et 28/12/2011

Les 04, 11, 18 et 25/01/2012

Les 01, 08, 15, 22 et 29/02/2012

Les 07, 14, 21 et 28/03/2012

Les bons d'achats sont valables uniquement sur le site [www.reparautos.fr](http://www.reparautos.fr).

#### **Article 6 : Acheminement et utilisation des bons d'achats**

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les bons d'achats n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Les bons d'achats ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de bons d'achats sont strictement interdits.

La durée de validité des bons d'achats sont de 30 jours après la remise au gagnant suivant chaque tirage au sort, à l'expiration de la validité, les bons d'achats seront inutilisables.

Lors d'utilisation des bons d'achats sur le site [www.reparautos.fr](http://www.reparautos.fr), si le gagnant utilise une seule partie de la valeur du bon d'achat lors de son achat sur le site [www.reparautos.fr](http://www.reparautos.fr) le solde du bon d'achat sera perdu. Au contraire si le gagnant achète au dessus de la valeur du bon d'achat, le gagnant devra régler sur le site la différence monétaire par les moyens de paiement proposés sur [www.reparautos.fr](http://www.reparautos.fr). Les bons d'achats ne sont pas déductibles sur les frais de port proposés sur le site [www.reparautos.fr](http://www.reparautos.fr).

#### **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :  
Vincy Europe « Le Jeu » 145-157 Saint John Street EC1V 4PY Londres Royaume-Uni

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **Article 8 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com> et sur la page Facebook.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante :

Vincy Europe « Le Jeu » 145-157 Saint John Street EC1V 4PY Londres Royaume-Uni

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

#### **Article 9 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir

certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Vincy Europe « Le Jeu » 145-157 Saint John Street EC1V 4PY Londres Royaume-Uni

#### **Article 10. Fraude**

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook

Tout participant doit se conformer au présent règlement. La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

**Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.**

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation de comptes Facebook différents pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

#### **Article 13 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Vincy Europe « Le Jeu » 145-157 Saint John Street EC1V 4PY Londres  
Royaume-Uni

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.